

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Chantal Mainville	Numéro de permis 1081020	Date d'inspection Le 24 août 2023	
Nom de l'établissement Garderie l'Univers des Petits		Numéro de téléphone (506) 764-2978	
Adresse 1890 rue Bellechasse Paquetville NB E8R 1M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	30 avr. 2023	24 août 2023

Commentaires :

<p>Commentaires généraux</p> <p>Lors de ma surveillance, le en avant-midi ratio enfants-personnel est maintenu.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pendant ma surveillance, j'ai vérifié les heures de formation continue afin de tenir un suivi régulier, nous avons aussi parler du plan d'amélioration de la qualité et du comité de parent. - La programmation est panifiée et documentée. - La routine est respectée. <p>Pendant ma visite, à mon arrivée j'ai pu observer une activité de reconnaissance des sons par la suite la collation du matin.</p>

original signé par
Sylvie Richardson

Le 24 août 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Chantale Mainville

Le 24 août 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date